

Ouverture au tiers de l'action contractuelle

Par **yepsa**, le **08/04/2012** à **11:39**

bonjour,
voilà je suis en L3 de droit et j'ai une dissertation portant sur : l'ouverture au tiers de l'action contractuelle.

ce qui me pose difficulté ici ce sont les termes même du sujet

-au tiers : je pense qu'il s'agit seulement des concurrents évincés puisque le terme est au singulier

- action contractuelle : c'est le terme qui me bloque totalement : s'agit il du recours créé par l'arrêt Tropic de 2007 ou du référé contractuel créé en 2009?

merci

Par **Camille**, le **09/04/2012** à **08:35**

Bonjour,

Et pourquoi ne pas parler des deux ? [smile17]